

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE204

présenté par

M. Chassaigne, M. Azerot, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« et représentatif de la profession concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que l'organisme de défense et de gestion visé à l'article L721-4 soit représentatif de la profession concernée par le produit, et incluant l'ensemble de la filière.